

## AVANT LE BAC

### Bourse départementale du secondaire

#### CONDITIONS À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Pour bénéficier de la bourse départementale du secondaire, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- ne pas bénéficier de la bourse des collèges ou des lycées,
- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions, ou à distance (avec le CNED par exemple),
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*.

Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2024/2025, prise en compte des revenus 2023).

\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème. Il s'agit du Quotient Familial (QF).  
QF = revenu brut global / 12 / nombre de parts. Ce QF doit être inférieur à 1200 €.

#### CONDITION À REMPLIR PAR L'ÉLÈVE

- ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.

Collégiens ▶ 60 €  
Lycéens ▶ 100 €

Dossiers à remplir en ligne sur le site

[www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr)

à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024





## APRÈS LE BAC

### AFDE - Allocation Familiale Départementale Étudiant

#### CONDITIONS À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Pour bénéficier de l'Allocation Familiale Départementale Étudiant (AFDE), la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants poursuivant des études dans l'enseignement supérieur (après le baccalauréat),
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*.

Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1

(exemple : pour l'année universitaire 2024/2025, prise en compte des revenus 2023).

\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème de revenus maximum à respecter. Ce barème tient compte des situations familiales particulières. A partir des documents fournis, le service instructeur calcule un quotient familial mensuel. L'allocation est attribuée aux familles ayant un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1200 €.

#### CONDITIONS À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT

Est considéré comme étudiant (statut justifié par la production d'un certificat de scolarité 2024/2025) :

- toute personne suivant un enseignement supérieur après le baccalauréat
- dans un établissement public ou privé ou à distance (avec le CNED par exemple),
- en France ou à l'étranger.

Sont exclus :

- les étudiants percevant une rémunération dans le cadre de leur formation.
- les étudiants suivant une formation de très courte durée (moins de 4 mois).

Age limite à respecter : avoir moins de 26 ans au cours de l'année universitaire (exemple : pour une demande d'AFDE au cours de l'année universitaire 2024/2025, l'étudiant doit avoir ses 26 ans après le 30 juin 2025).

#### IMPORTANT

Pour l'ensemble de ces aides, le Département prend en compte les revenus que vous avez perçus en 2023 et qui figurent sur l'avis d'imposition ou de non-imposition que vous avez reçu en 2024.

De 250 à 1000 €  
selon l'âge de l'étudiant  
(maximum 25 ans)  
et les revenus familiaux



Dossiers à remplir en ligne sur le site

[www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr)

à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

